

VENTE

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Rapports de diagnostics à annexer à tout avant-contrat ou acte authentique de vente



AMIANTE

État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les bâtiments

Exception :

Habitations dont le permis de construire date d'après le 1er juillet 1997



LOI CARREZ

Attestation de superficie privative

Exception :

Si votre bien n'est pas en copropriété



CREP

Mesure la concentration de plomb des revêtements des parties privatives d'un logement avec mention de leur état de conservation

Exception :

Logements construits après 1949 et locaux professionnels ou commerciaux



TERMITES

État relatif à la présence de termites

Exception :

Zones d'habitation non délimitées par arrêté préfectoral / municipal



ERNT

État d'information sur les risques naturels et technologiques auxquels le bien immobilier peut, de par sa situation, être exposé

Exception :

Zones non couvertes par un plan de prévention des risques



DPE

Renseigne sur la performance énergétique et mesure l'impact des gaz à effet de serre d'un logement ou d'un bâtiment

Exception :

Constructions sans système de chauffage fixe ou de production d'eau chaude



GAZ

Contôle de sécurité de l'installation intérieure de gaz évaluant les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes

Exception :

Installations réalisées depuis moins de 15 ans ou Qualigaz de moins de 3 ans



ÉLECTRICITÉ

État de l'installation des équipements fixes selon les exigences de sécurité et évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Exception :

Installations réalisées depuis moins de 15 ans ou consuel de moins de 3 ans

DEFIM

Votre réseau national de franchisés indépendants

01.75.43.27.30

diags@defim.pro
defim.pro

defim.pro

Quels que soient vos questions ou votre besoin, notre centre reste à votre disposition pour y répondre.

Devis gratuit sur simple demande depuis notre site ou en nous contactant directement.

LOCATION

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2013

Rapports de diagnostics à annexer (sauf amiante) à tout bail locatif



AMIANTE

État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les bâtiments

Exception :

Habitations dont le permis de construire date d'après le 1er juillet 1997

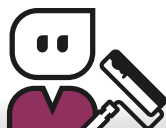


LOI BOUTIN

Attestation de superficie habitable du bien loué (Attention : le mode de calcul de superficie diffère de celui de la loi Carrez)

Exception :

Locations meublées et saisonnières



CREP

Mesure la concentration de plomb des revêtements des parties privatives d'un logement avec mention de leur état de conservation

Exception :

Habitations construites après le 1er janvier 1949



ERNT

État d'information sur les risques naturels et technologiques auxquels le bien immobilier peut, de par sa situation, être exposé

Exception :

Zones non couvertes par un plan de prévention des risques



DPE

Renseigne sur la performance énergétique et mesure l'impact des gaz à effet de serre d'un logement ou d'un bâtiment

Exception :

Constructions sans système de chauffage fixe ou de production d'eau chaude

Le conseil de DEFIM

Validité d'un diagnostic :

Nous vous conseillons de refaire tous diagnostics de vente à vente ou de location à location afin de pouvoir vous exonérer de la garantie des vices cachés.

Responsabilités et obligations

Dans le cadre de certains diagnostics, et si la santé d'autrui est mise en danger, votre responsabilité pénale peut être engagée.

Les techniciens DEFIM répondent aux exigences d'assurance et de certification de la profession.

defim.pro